

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20141118_DL_07

OBJET :
Régie d'avances du
budget PRINCIPAL -
modification

Date de convocation :
13 novembre 2014

Date de séance:
18 novembre 2014

Date d'affichage :
25 novembre 2014

Membres en exercice : 44

Membres présents : 9

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quatorze, le 18 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Anne-Marie DORION, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Jean-Jacques LELEU, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Isabelle de WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION
Michel CHIRAT à Jean-Claude LECLABART
Bénédicte THIEBAUT à Jean-Jacques LELEU
Jean-Pierre TETU à Jean-Dominique PAYEN
François ROUILLARD à Gérard RICHEZ

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

- Vu la délibération n°6 du 4 février 2013 instituant la régie d'avances du budget principal,

Considérant la nécessité d'assouplir la liste des dépenses correspondantes,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La régie d'avances auprès du budget principal paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : fournitures administratives, produits d'entretien, alimentation, carburant ;
- achats en ligne : fournitures diverses, certificat électronique, documentation, abonnements à des sites d'information en ligne ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement, repas ;
- cartes cadeaux des agents pour des événements ponctuels (Noël, anniversaire, mariage, départ du syndicat mixte...), dans la limite des conditions formulées par l'URSSAF.
- frais bancaires : frais d'abonnement de carte bancaire
- petit équipement pour les besoins de service
- achats à caractère d'urgence pour nécessité de service d'un montant maximum de 1000€

Les autres dispositions relatives à la présente régie d'avances restent inchangées

ARTICLE 2 – Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.